

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MIRADOUX



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0
Déport : 0

Présents : Alban BARIC, Cyrille BARRIEU, Marion BOUDOUX, Patrick CANDELON, Dominique ENJARLAN, Antoine FARIN, Philippe LAVILLE, Corinne SEDEAU, Vincent SERRES.

Absents excusés : Marine AUDIBERT (Procuration à Alban BARIC) ; Serge BONNET (Procuration Antoine FARIN) ; Monique BONTEMPS (Procuration à Vincent SERRES) ; Cécile PONS (Procuration à Patrick CANDELON) ; Catherine THOMAS-GONDOUIN (Procuration à Philippe LAVILLE) ; Bruno VICTORIA (Procuration à Corinne SEDEAU).

Absent :

A été nommé secrétaire : Antoine FARIN

10-57-2026 – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIÉNATION DU CR8

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en sa séance du 25 novembre 2019, le Conseil municipal avait donné un accord de principe sur le projet de désaffectation du chemin rural n° 8 dit « de Temple », en vue de son aliénation, conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction de ce projet et indique qu'il a été procédé à une enquête publique par M. Patrick HUMBERT, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 30 juin 2021.

Par délibération du 14 octobre 2021, le Conseil municipal a accepté les conclusions de l'enquête publique. Celles-ci fixaient le prix de vente à 825,11 € pour une surface totale de 11 a 52 ca. Madame le Maire indique la nécessité de compléter et de formaliser cette délibération afin de préciser les modalités exactes de l'aliénation parcelle par parcelle et de l'acquisition des terrains constitutifs du nouveau tracé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10 et R. 161-25 à R. 161-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 donnant un accord de principe au projet d'aliénation ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 prescrivant l'enquête publique et désignant M. Patrick HUMBERT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur et la délibération du 14 octobre 2021 les acceptant ;

Considérant que la partie concernée du chemin rural n° 8 dit « de Temple » a cessé d'être affectée à l'usage du public et que les conditions posées à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime sont réunies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prononcer la désaffectation de la partie du chemin rural n° 8 dit de Temple, dont l'assiette est délimitée au plan annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la vente de la parcelle sise lieu-dit Temple, cadastrée section B n° 565, d'une contenance de 2 a 19 ca, issue de l'assiette dudit chemin, au profit de M. MARCONATO, pour un prix de 156,85 € ;



- D'autoriser la vente de la parcelle sise lieu-dit Temple, cadastrée section C n° 483, d'une contenance de 4 a 18 ca, issue de l'assiette dudit chemin, au profit de M. MARCONATO, pour un prix de 299,39 € ;
- D'autoriser la vente de la parcelle sise lieu-dit Temple, cadastrée section C n° 483, d'une contenance de 5 a 15 ca, issue de l'assiette dudit chemin, au profit de M. MARCONATO, pour un prix de 368,87 € ;
- D'accepter l'acquisition par la commune, auprès de M. et Mme MARCONATO, des terrains nécessaires à l'emprise du nouveau tracé, pour le prix symbolique d'un euro (1,00 €), sur les parcelles cadastrées : section B n° 561 (5 a 55 ca), section B n° 564 (0 a 27 ca), section B n° 568 (2 a 29 ca), section B n° 571 (3 a 34 ca), section B n° 573 (0 a 24 ca) ;
- De préciser que le produit de la vente des parcelles précitées couvrira l'ensemble des frais afférents à l'opération (honoraires de géomètre-expert, frais de bornage, coût de l'enquête publique) ;
- De désigner Monsieur Alban BARIC, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Le 7 juillet 2026.

Ainsi délibéré, ledit jour
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Cyrille BARRIEU


Le Secrétaire de séance,
Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

